



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 7 JUILLET 2025 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

M. Stéphane Poitras.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 38 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 7 juillet 2025

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les points suivants sont retirés :

- Point 9 : « Octroi de contrat pour des services professionnels pour le carnet de santé du bâtiment de la salle des Chevaliers de Colomb, volet ingénierie »
- Point 24 : « Octroi de mandat pour la conception d'un plan d'amélioration de la sécurité du passage à niveau de la route Thibault »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

159-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 2 juin 2025

M. Pascal Bernier, conseiller absent lors de cette séance, a pris connaissance du procès-verbal et déclare ses intérêts pour la résolution 140-06-2025;

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



160-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

4. Correspondances diverses

La Municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre de l'Office des personnes handicapées concernant la candidature soumise au *Prix À part entière 2025*

5. Rapport des comités

Aucun rapport des comités n'est fait.

PRÉSENTATION DES COMPTES

6. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juin 2025

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

7. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juin 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

161-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 349 250,00 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

8. Octroi de contrat pour le rapiéçage mécanisé 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au rapiéçage mécanisé 2025 pour la 5^e Rue, l'intersection de la rue des Industries et du boulevard Nilus-Leclerc, le chemin Valaire-Landry et la route Tortue (optionnelle);

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

| Soumissionnaire | Prix soumissionné (avant taxes) |
|------------------------------|------------------------------------|
| Groupe Colas Québec inc. | 68 600,00 \$ |
| Jacques & Raynald Morin inc. | 46 675,00 \$ |
| Pavage Scellant Jirico inc. | 44 628,75 \$ |

ATTENDU QUE la soumission de Pavage Scellant Jirico inc. conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

162-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour le rapiéçage mécanisé 2025 à Pavage Scellant Jirico inc., et ce, pour la somme de 44 628,75 \$ plus taxes, incluant l'option de la route Tortue.



9. Octroi de contrat pour des services professionnels pour le carnet de santé du bâtiment de la salle des Chevaliers de Colomb, volet ingénierie

Point retiré.

10. Autorisation de paiement du décompte progressif 3 dans le cadre des travaux de réfection des conduites de la piscine municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 3 d'un montant de 10 069,02 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection de conduites de la piscine municipale;

ATTENDU QUE ce décompte progressif inclut un montant de 887,80 \$ relié à l'avenant STR-03 (pompe de drainage de la fosse);

ATTENDU QUE la firme ASP Experts Conseils recommande le paiement complet de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

163-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 3 dans le cadre des travaux de réfection de conduites de la piscine municipale, pour la somme de 10 069,02 \$ plus taxes à Ciment projeté et piscines Orléans inc.;

QUE la facture sera payée à même le surplus de camping.

11. Autorisation de paiement de la facture 279290 de Métronomie Itée dans le cadre du projet d'acquisition et d'installation d'équipement sonore pour le centre multidisciplinaire

ATTENDU QUE le 7 avril 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 091-04-2025 intitulée « Octroi de contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipement sonore »;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture 279290 de Métronomie Itée dans le cadre dudit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

164-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture 279290 de Métronomie Itée, d'une somme de 42 351,46 \$ plus taxes, dans le cadre du projet d'acquisition et d'installation d'équipement sonore pour le centre multidisciplinaire.

12. Demande de commandite du Conseil 3454 des Chevaliers de Colomb pour le « Salon des Patenteux »

M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite du Conseil 3454 des Chevaliers de Colomb pour le « Salon des Patenteux »;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2025 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

165-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une commandite de 250 \$ au Conseil 3454 des Chevaliers de Colomb pour le « Salon des Patenteux ».



13. Demande de soutien financier pour l'événement des 40 ans de La Chaudronnée

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de soutien financier pour l'événement des 40 ans de La Chaudronnée;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2025 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

166-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie un soutien financier de 200 \$ pour l'événement des 40 ans de La Chaudronnée.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

14. Adoption du règlement 332-2025 modifiant le règlement 331-2025 afin d'ajouter un article pour la clause de taxation et de modifier la numérotation d'un autre article

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a décrété, par le biais du règlement 331-2025, un emprunt de 2 694 300 \$ et une dépense de 2 928 800 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 331-2025 en y ajoutant un article concernant la clause de taxation et en modifiant la numérotation d'un autre article;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juin 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 2 juin 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

167-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 332-2025 modifiant le règlement 331-2025 afin d'ajouter un article pour la clause de taxation et de modifier la numérotation d'un autre article.

DIVERS

15. Autorisation de signature d'une servitude pour la ligne électrique de l'avenue du Geai-Bleu et du prolongement de l'avenue du Héron

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une servitude avec Hydro-Québec et Telus Communications pour la ligne électrique de l'avenue du Geai-Bleu et du prolongement de l'avenue du Héron (lots 6 651 189, 6 651 190, 6 651 191, 6 651 192, 6 651 193 et 6 651 200);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

168-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet l'acte de servitude à intervenir avec la société Hydro-Québec et la société Telus Communications, et ce, dans le but d'offrir, aux futurs propriétaires de l'avenue du Geai-Bleu et du prolongement de l'avenue du Héron, les services d'électricité et de télécommunications;

QUE cette résolution annule la résolution 274-11-2024 intitulée « Autorisation de signature d'une servitude pour la ligne électrique de la rue projetée dans le quartier des oiseaux ».

16. Demande de dérogation mineure pour le 5, chemin Lamartine Ouest (lot 6 278 447)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'un garage commercial (bâtiment principal) situé dans la zone 67Mm (zone mixte) du plan de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral 6 278 447. La dérogation mineure est demandée afin de permettre un agrandissement de 20 pieds x 40 pieds du garage commercial (à l'arrière) servant à l'entreposage des équipements et véhicules lourds d'excavation, de nivellement, de défrichage et d'installation de fosses septiques. Le garage est actuellement dérogatoire protégé par droits acquis. Or, les dispositions de l'article 16.11 (du règlement de zonage 158 2013 en vigueur) relatives à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis ne seraient pas respectées si la superficie demandée dépasse le maximum autorisé, qui est de 25 % de la superficie bénéficiant des droits acquis. Donc, la demande vise à déroger aux dispositions de l'article 16.11 du règlement de zonage qui autorise un agrandissement maximal de 25 % de la superficie bénéficiant des droits acquis (soit 500 pieds carrés) alors que la superficie demandée serait 800 pieds carrés, soit une différence de 300 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un agrandissement de la superficie au sol, il est possible d'agrandir une seule fois un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis pour un maximum de 25 % de la superficie bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été justifiée par le besoin d'avoir plus d'espace d'entreposage de la machinerie et des outils de l'entreprise;

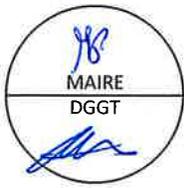
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

169-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

17. Demande de dérogation mineure pour le 132, 6^e Avenue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant l'installation d'un gazebo de 16 pieds x 18 pieds, fermé sur les 4 murs, car il est envisagé à court terme de transformer le garage en loft conformément à la nouvelle réglementation sur les unités d'habitation accessoires afin d'y créer un logement et de céder la maison au fils, tout ceci



permettant au demandeur de demeurer à L'Islet. Présentement, un maître plombier a été contacté afin de faire une évaluation pour un raccordement réalisable ou pas. C'est une première étape. Ainsi, le gazebo fermé sur les 4 murs permettra de maintenir une intimité d'avec les occupants de la maison principale. Le terrain arrière est un champ dont les arbres et arbustes sont le décor. De chaque côté ce sont les 2 bâtisses secondaires, ce qui n'entravera pas le mieux-être du voisinage tant par bloquer la vue que d'être trop près de leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché sera transformé en une unité d'habitation accessoire conformément aux dispositions du règlement de zonage à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la construction du gazebo est conditionnée à la transformation du garage existant en loft;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure à condition que les propriétaires transforment le garage en une unité d'habitation accessoire détachée à la résidence conformément aux dispositions du règlement de zonage à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

170-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

18. Demande de PPCMOI pour le 9, avenue du Geai-Bleu

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PPCMOI visant à accepter la construction d'un bâtiment principal de trois (3) unités de logements dans une zone résidentielle où seules les résidences unifamiliale et bifamiliale sont autorisées. L'immeuble est situé dans la zone 47Ra (zone résidentielle) du règlement de zonage 158-2013 de la Municipalité de L'Islet. Le demandeur souhaite construire un triplex de deux étages et un demi-sous-sol tout en respectant la hauteur autorisée (soit 8,5 m) pour la zone résidentielle 47Ra. Les plans de construction (initialement soumis au CCU) seront modifiés comme suit :

- a. Solage enfoui de 3 pieds et 6 pouces, ce qui donnera 28 pieds total du sol à la mi-toiture. La pente de la toiture sera réajustée au besoin pour se conformer à la hauteur de 28 pieds;
- b. Les patios avant auront 6 pieds de profond, au lieu de 5 pieds, pour donner plus d'espace à celui du sous-sol à cause du mur de béton qui fera le tour du patio;
- c. L'entrée principale du sous-sol, étant sur le côté latéral (façade sud), sera en béton, soit les mêmes dimensions que les galeries du rez-de-chaussée et du deuxième étage.

Enfin, la demande vise également à déroger aux dispositions du règlement de zonage quant à l'orientation de la porte d'entrée principale du bâtiment et à l'empiétement de la galerie et des escaliers menant à l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un immeuble de 2 étages et 1 demi-sous-sol dans la zone permettra d'avoir une harmonie et une transition plus douce avec le gabarit (volumétrie) des résidences du secteur;



CONSIDÉRANT QUE les plans de construction seront modifiés en conséquence afin de respecter les exigences d'avoir un triplex (bâtiment principal) de 2 étages et 1 demi-sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU vise à favoriser un plan d'ensemble harmonieux concernant la volumétrie et la hauteur des bâtiments résidentiels du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain pourrait permettre la construction d'un immeuble à 2 étages avec 3 logements tout en respectant les normes d'implantations municipales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de PPCMOI sous réserve des conditions suivantes : les élévations du bâtiment à construire doivent être prises à partir du niveau du terrain existant (sans remblai) ou de la chaîne de rue. Le niveau du sol naturel ne doit pas changer lors de la phase de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

171-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PPCMOI, comme recommandé par le CCU.

19. Demande de PIIA pour le 64, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à changer les 3 fenêtres situées en façade et à l'étage de la maison par de nouvelles fenêtres à guillotine en conservant les mêmes dimensions et le même format des fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres à remplacer sont à guillotine et respectent le format et les mêmes dimensions que les fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures des fenêtres ne sont pas modifiées et elles demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres auront des carreaux identiques à ceux des fenêtres existantes dans la partie supérieure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de PIIA, à condition d'installer des fenêtres à 4 carreaux pour les deux sections supérieure et inférieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

172-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

20. Demande de PIIA pour le 434, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant la construction d'un abri qui aura des dimensions de 16 pieds x 24 pieds et un toit d'un versant ayant une pente 4/12. La toiture sera en tôle et les trois côtés de l'abri seront en bois (planche de pruche). Le côté façade sera à aire ouverte vers l'est;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise uniquement la construction d'un abri à aire ouverte et non un bâtiment complémentaire du type garage, cabanon ou remise;

CONSIDÉRANT QU'une toiture à un versant n'est pas autorisée pour les bâtiments complémentaires dans le secteur PIIA;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

CONSIDÉRANT QUE pour tout bâtiment complémentaire, la forme du toit de ce dernier doit s'apparenter à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE pour tout bâtiment complémentaire, les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur doivent s'intégrer harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de PIIA sous réserve que l'abri demeure en tout temps à aire ouverte. En cas de modification pour le transformer en garage ou en remise (bâtiment complémentaire), la toiture doit avoir un minimum de deux versants et le revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celui du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

173-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

21. Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 6 651 186 (9, avenue du Geai-Bleu)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre le lot 6 651 186 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QUE le lot a une superficie de 961,7 m²;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 37 \$/m² plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

174-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et le directeur général greffier-trésorier à signer la promesse de vente/d'achat du lot 6 651 186 avec M. Stéphane Bourgault;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise, par la suite, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale greffière-trésorière adjointe, à signer l'acte notarié de vente du lot 6 651 186 avec M. Stéphane Bourgault, mémoire des répartitions, état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction, pour la somme de 35 582,90 \$ plus taxes applicables;

QUE les frais reliés à l'acte notarié de vente seront payés par l'acquéreur.

22. Appui à l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet constate un manque en espaces vacants afin de répondre à ses besoins industriels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la MRC travaillent sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation (PU) de la Municipalité sur un secteur pour répondre aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé pour l'agrandissement du périmètre urbain est situé en zone agricole provinciale, puisque le PU est enclavé dans celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une étude détaillée du secteur par le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC, celui-ci a soumis une recommandation favorable à l'exclusion du secteur visé pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'au regard des nouvelles dispositions législatives à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), une demande



d'exclusion devant permettre un agrandissement d'un PU d'une municipalité doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur dans la MRC ou un projet de règlement modifiant le SAD afin de rendre la demande conforme au SAD doit avoir obtenu la conformité du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit l'adoption prochaine d'un projet de règlement dans lequel elle entend demander l'agrandissement du PU de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge l'agrandissement de son PU nécessaire afin d'avoir davantage d'espace pour le développement industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

175-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet appuie les modifications au Schéma d'aménagement et développement de la MRC de L'Islet visant l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation.

23. Entérinement d'octroi de mandat pour la coupe partielle des lots 2 938 188 et 2 938 790

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à une coupe partielle des lots 2 938 188 et 2 938 790;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de *Le Groupe forestier Montmagny-L'Islet inc.* dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE cette offre de service inclut :

- Confection d'un plan d'aménagement forestier
- Rubannage des secteurs de coupe partielle et des bandes de protection
- Préparation des prescriptions sylvicoles
- Exécution des travaux de coupe partielle
- Transport du bois à l'usine
- Rapport d'exécution sur les travaux effectués

ATTENDU QUE les pourcentages du droit de coupe sont détaillés comme suit :

| Type d'essence | Propriétaire | Entrepreneur | Groupement |
|----------------|--------------|--------------|------------|
| Résineux | 45 % | 50 % | 5 % |
| Feuillus | 40 % | 55 % | 5 % |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

176-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet entérine l'octroi du mandat pour la coupe partielle des lots 2 938 188 et 2 938 790 à *Le Groupe forestier Montmagny-L'Islet inc.*

24. Octroi de mandat pour la conception d'un plan d'amélioration de la sécurité du passage à niveau de la route Thibault

Point retiré.

25. Entérinement de la nomination du président du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le poste de président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) était vacant depuis le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE lors de la réunion du CCU du 17 mars 2025, les membres du comité ont désigné M. Sébastien Bilodeau à titre de président pour 2025;



ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner la nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

177-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet entérine la nomination de M. Sébastien Bilodeau à titre de président du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à la nomination de son remplaçant.

26. Autorisation de signature du certificat de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale sur les odeurs en milieux agricoles pour le 191, chemin Lamartine Est (Ferme Liclerc inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de signature d'un certificat de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles de la Ferme Liclerc inc.;

ATTENDU QUE le projet consiste à augmenter le cheptel actuellement permis sur le lieu d'élevage, soit la charge de phosphore. Il y a également le réaménagement de la plateforme rectangulaire en béton pour loger des animaux. Pour ce faire, une demande de modification d'autorisation doit être soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les nouveaux droits d'exploitation de l'entreprise seront au-dessus de 4 200 kg de phosphore;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

178-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le directeur général greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le certificat de conformité d'un projet de production animale à la réglementation municipale sur les odeurs agricoles de la Ferme Liclerc inc.

27. Autorisation de changement de poste pour M. Christopher Bernier

ATTENDU QUE le 7 avril 2025, la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution 086-04-2025 intitulée « Autorisation d'embauche de M. Christopher Bernier »;

ATTENDU QUE M. Bernier a été engagé à titre de journalier, chauffeur, opérateur à la voirie et qu'il y a lieu de changer son poste pour mécanicien opérateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

179-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le changement de poste pour M. Christopher Bernier, actuellement journalier, chauffeur, opérateur à la voirie, pour mécanicien opérateur;

QUE le 1^{er} échelon salarial est attribué;

QUE le changement de poste sera effectif à compter du 13 juillet 2025.

28. Demande d'attestation de conformité de l'entreprise Umano Médical inc. pour la création d'ilots de végétation sur son stationnement asphalté

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'attestation de conformité de l'entreprise Umano Médical inc. pour l'asphaltage de nouveaux stationnements sur le lot 3 179 510 et la création d'ilots de végétation;

ATTENDU QUE l'asphaltage peut causer des ilots de chaleur;



ATTENDU la volonté de l'entreprise d'apporter des changements afin de réduire les effets;

ATTENDU QUE, suite à une visite sur les lieux, la Municipalité et l'entreprise souhaitent procéder à une entente pour la création d'ilots de végétation, en conformité avec le règlement 315-2024 modifiant le plan d'urbanisme 155-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

180-07-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accorde une attestation de conformité pour l'asphaltage de nouveaux stationnements en juillet 2025 et la création d'ilots de végétation, en conformité au règlement 315-2024, qui seront réalisés au plus tard le 15 octobre 2025.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

29. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

30. Période de questions / réponses

M. Dave Bernier, résident au 2, rue Chanoine-Martel, mentionne avoir rencontré l'inspecteur dernièrement pour défaire son garage et installer un conteneur, le temps de construire son nouveau garage. Le conteneur sera temporairement présent sur le terrain pour une période de 2 ans. L'inspecteur a mentionné à M. Bernier que les conteneurs n'étaient pas permis dans son secteur. Le demandeur indique que c'est n'est pas logique et souhaite procéder à une demande d'autorisation. M. Bernier indique qu'il y a présentement des conteneurs sur le territoire et mentionne être de bonne volonté, sachant qu'il en fait la demande préalablement. M. Germain Pelletier, maire, indique que le conseil en discutera. M. Pascal Bernier, conseiller, mentionne que le résident devra faire une demande d'autorisation en bonne et due forme et qu'il y aura probablement une demande de dérogation mineure qui devra être faite.

M. Robert Tardif remercie et félicite le conseil pour le budget octroyé pour la rénovation de la cuisinette des loisirs Bonsecours. M. Tardif remercie également le Service des travaux publics pour le retapage des terrains de pétanque et juin dernier.

M. Dave Bernier mentionne que les gens roulent très vite dans la rue Chanoine-Martel. Il serait intéressant d'ajouter des dos d'âne. M. Bernier mentionne qu'il a des enfants et qu'il y a une garderie en face de chez lui. Il serait intéressant d'aviser la Sûreté du Québec pour procéder à de la surveillance. M. Bruno Chouinard, directeur des infrastructures, indique que la Sûreté du Québec a été informée et qu'ils recommandaient d'installer des pancartes de limite de vitesse, ce qui a été fait. Le conseil prend en note la demande.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

31. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 14 avec la proposition de M. Simon Beaudoin.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire